
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 10 juillet 2013 à 19 h
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

M. Laurent Blanchard, Maire
M. Sammy Forcillo, conseiller du district de Peter-McGill
M. Pierre Mainville, conseiller du district de Sainte-Marie
M. François Robillard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Richard Bergeron, conseiller désigné

ABSENCE :

Mme Véronique Fournier, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufort, directeur d'arrondissement
M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
Mme France Labrecque, secrétaire-recherchiste
Mme Manon Pelletier, chef de division des Ressources financières et matérielles
M. Guy Charbonneau, directeur des Travaux publics
Mme Dominique Archambault, directrice de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social
M. Marc Labelle, directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises
Mme Isabelle Rougier, chef de division des Communications
M. Vincent Richer, commandant du poste 22 du Service de police

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 04. Il souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 80, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Demande de dérogation mineure - période d'intervention du public

- 2089, avenue Papineau : aucune intervention
- 2175, boulevard De Maisonneuve Est : aucune intervention

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 815, boulevard De Maisonneuve Est : usage « café-terrasse » : aucune intervention
- 1075, rue Berri : « résidence de tourisme »
 - intervention de Monsieur Jean-Yves Bourdages : demande s'il y a un gel des résidences de tourisme.
- 1870, rue Sainte-Catherine Est : « débit de boisson alcoolique »
 - intervention de Madame Lise Béland : demande si c'est pour un club.
- 2033, rue Clark : « logement » : aucune intervention

CA13 240368

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 juillet 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA13 240369

Période de questions du public - durée – fixation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Pierre Mainville

appuyé par Sammy Forcillo

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1132701007

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur El-Riçai Houssam
- Cuisine de rue dans le parc Émilie-Gamelin

Monsieur Larry Cohen
- Aménagement du parc Percy-Walters – parc à chiens

Monsieur Jacques Larin
- Site des Franciscains

Monsieur Luc Doré
- Sécurité dans le métro

Madame Vanessa Marsan
- Bruit provenant du toit de la caserne de pompiers

Madame Bella Betito
- Propriété endommagée par les camions qui passent sur la rue détériorée

Madame Cécile Deschamps
- Tragédie du Lac Mégantic
- Inquiétude sur le contenu des wagons de trains à Montréal

Monsieur Richard Lafond
- Installation de poubelles sur la rue Saint-Antoine
- Parc à chiens

Monsieur Patrice Cormier
- Îlot Saint-Anselme

CA13 240370

Période de questions du public – prolongation

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1132701007

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur René Delbuquet

- Signalisation lumineuse obligatoire sur toutes les bicyclettes
- Budget 2014

Monsieur Georges Gay

- Amélioration de la circulation
- Véhicules de police : respect du code de sécurité routière

Monsieur Robert Hajaly

- Site des Franciscains

Madame Lise Béland

- Remerciements pour le travail des éboueurs de Ville-Marie
- Couleur des bancs publics de Ville-Marie

Monsieur Michel Benoit

- Îlot voyageur
- Bixi

CA13 240371

Période de questions du public – prolongation

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1132701007

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Joanna Avianitis

- Propreté des chevaux et des calèches
- Skateboards dans les places publiques

Monsieur Michel Gaboury

- Comptes de taxes
- Trottoirs dangereux sur la rue Sainte-Catherine Est près de la rue Papineau

Monsieur Davis Gold

- Projet - Burke et Concorde

Monsieur Jean-Yves Bourdages

- Taxes foncières et évaluation
- Carrés d'arbres et protection des arbres

CA13 240372

Période de questions du public – prolongation

Attendu qu'à 21 h 10, il reste des personnes qui n'ont pas été entendues :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De prolonger la période de questions du public afin que soit entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1132701007

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Célyne Moo-Sang

- Aménagement du parc Percy-Walters – parc à chiens

Monsieur René Binette

- Toponymie et Joseph Venne, architecte

Madame Denise Chiasson

- Poursuite des travaux au parc Médéric-Martin

Le maire déclare la période de questions du public terminée à 21 h 33. 21 personnes ont été entendues sur les 23 personnes inscrites.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

L'intervention du conseiller Sammy Forcillo a trait pour souhaiter la bienvenue à monsieur Ré Jean Séguin

L'intervention du conseiller Pierre Mainville a trait à la cour de voirie de Ville-Marie pour l'usage de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Les interventions du conseiller François Robillard ont trait entre autres, aux points suivants :

- Stationnement du Vieux-Montréal : rue de la Commune;
- Voie ferrée dans le Vieux-Port : fréquence et nombre de wagons

L'intervention du conseiller Richard Bergeron a trait à la cour de voirie pour l'usage de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

10.07 - Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

Aucun document.

CA13 240373

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.08 à 10.11.

Adoptée à l'unanimité.

CA13 240374

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1132701075

CA13 240375

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1132701073

CA13 240376

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1132701074

CA13 240377

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 juin 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10.11 1132701076

CA13 240378

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA13 240379

Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1132701082

CA13 240380

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 000 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder, à la demande du maire Laurent Blanchard, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à la Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie;
- 1 000 \$ à TRADAU inc.;
- 500 \$ à l'Association des Locataires et des Loisirs 1100;
- 1 500 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 2 000 \$ au Coup de Pouce Centre-Sud inc.;
- 500 \$ au Réseautage d'affaires et social PINK28;
- 500 \$ au Pas de la rue;
- 1 000 \$ à Les oeuvres de Saint-Jacques;
- 500 \$ à Le collectif de la résidence Ste-Marie inc.;
- 500 \$ au Comité social Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 9 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 CTA1132701079

CA13 240381

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2015, avec l'Éco-quartier Sainte-Marie inc. pour le programme écologique des couches lavables et accorder une contribution de 20 000 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver la convention, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2015, avec l'Éco-Quartier Sainte-Marie Inc. pour la mise en place et la gestion du programme écologique des couches lavables;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'affecter une somme de 20 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 CTA1134499003

CA13 240382

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 1 600 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder, à la demande du conseiller Sammy Forcillo, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde;
- 100 \$ à Défi-vélo Voyage de Rêve;
- 500 \$ à Tradau inc.;

D'imputer cette dépense totale de 1 600 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 CTA1132701078

CA13 240383

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 000 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder, à la demande du conseiller Pierre Mainville, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 300 \$ au Théâtre de l'Odyssée;
- 1 000 \$ à Les YMCA du Québec – Y Guy Favreau;
- 1 000 \$ au Coup de pouce Centre-Sud inc.;
- 200 \$ au Comité social Centre-Sud;
- 1 000 \$ aux Voies culturelles des faubourgs;
- 500 \$ à Chez Émilie Maison d'entraide populaire;

D'imputer cette dépense de 4 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 CTA1132701077

CA13 240384

Modifier la résolution CA13 24008 afin d'augmenter la contribution à 50 000 \$ à Fierté Montréal

Attendu que la résolution CA13 240089, adoptée par le conseil d'arrondissement du 12 mars 2013, accordait une contribution de 40 000 \$ à Fierté Montréal pour la réalisation de son événement en 2013;
Attendu que l'arrondissement désire accorder une contribution additionnelle de 10 000 \$:

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De modifier la résolution CA13 240089 afin d'augmenter la contribution à 50 000 \$ à Fierté Montréal pour la réalisation de son événement en 2013;

D'accorder, à cette fin, une contribution supplémentaire de 10 000 \$;

D'affecter une somme de 10 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 CTA1130519001

CA13 240385

Approuver un bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp., pour une période de neuf ans et six mois (9 1/2) à compter du 1^{er} août 2013, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart, désigné par le lot 1 424 211, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique, pour un loyer total de 24 182,37 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue de JTI-Macdonald Corp., pour une période de neuf ans et six mois (9 1/2) ans, à compter du 1^{er} août 2013, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné par le lot 1 424 211, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour un loyer total de 24 182,37 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 CTA1136025003

CA13 240386

Modifier la résolution CA13 240223 afin d'autoriser une affectation de surplus de 73 726,58 \$ pour le financement du contrat à NIPpaysage pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet

Attendu que la résolution CA13 240223, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2013, accordait un contrat de 77 078,55 \$ pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autorisait une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires);

Attendu que, dans le dossier décisionnel, une intervention financière indiquait une affectation de surplus de 73 726,58 \$ pour le financement de cette dépense;

Attendu que la résolution CA13 240223 ne mentionnait pas l'affectation de surplus :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De modifier la résolution CA13 240223 afin d'autoriser une affectation de surplus de 73 726,58 \$ pour le financement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 CTA1136220002

CA13 240387

Approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Quartier latin et le Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 37 500 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Quartier latin et le Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario pour les appuyer dans la réalisation de leurs projets soumis en vertu du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 15 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier latin;
- 22 500 \$ au Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario;

D'imputer cette dépense totale de 37 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 CTA1136255006

CA13 240388

Approuver la convention, pour l'année 2013, avec Sac à dos pour la réalisation du programme « propreté » dans le Faubourg Saint-Laurent et accorder, à même le budget de Montréal.net, au volet « accroissement des activités de propreté », une contribution de 30 000 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver la convention, pour l'année 2013, avec Sac à dos pour la réalisation du programme de propreté dans le Faubourg Saint-Laurent;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de Montréal.net au volet « accroissement des activités de la propreté », une contribution de 30 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières jointes au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 CTA1134206006

CA13 240389

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 et 20.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA13 240390

Accorder un contrat, aux taux horaires du bordereau de prix, à Construction NRC inc., pour une période de trois ans, pour l'entretien du plan lumière du Vieux-Montréal et autoriser une dépense au montant maximale de 99 000 \$ (appel d'offres sur invitation ECL-2013-01 - 1 seul soumissionnaire)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser une dépense maximale de 99 000 \$ pour l'entretien du plan lumière du Vieux-Montréal (appel d'offres sur invitation ECL-2013-01 - 1 seul soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Construction NRC inc., seul soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit aux différents taux horaires du bordereau de prix inclus dans les documents de soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 CTA1134612003

CA13 240391

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution à l'Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien-L'Allier pour un montant de 1 000 \$

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'accorder, à la demande du maire Laurent Blanchard, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$ à l'Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien-L'Allier;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 CTA1132701083

CA13 240392

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA13 240393

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mai 2013.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1132701072

CA13 240394

Accepter l'offre de services professionnels du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accepter l'offre de services professionnels du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour les travaux de réfection et de construction des infrastructures municipales nécessaires à la réalisation du projet du promoteur Touchette Automobile Itée sur l'avenue Goulet dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1136140004

CA13 240395

Autoriser une affectation de surplus de 114 000 \$ pour la formation des gestionnaires à l'égard des compétences de gestion

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'affecter un montant de 114 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour le financement de la formation des gestionnaires à l'égard des compétences de gestion;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 CTA1133536002

CA13 240396

Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 42 246,92 \$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par Les entreprises Ventec inc. contre Ville de Montréal

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser un règlement hors cour pour la somme de 42 246,92 \$ en capital, intérêts et frais;

D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à compléter et signer les documents de clôture pour clore la poursuite portant le numéro 500-17-074610-125 et intentée en Cour supérieure de Montréal par Les entreprises Ventec inc.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1134286001

CA13 240397

Autoriser une affectation de surplus de 250 000 \$ provenant des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des Spectacles à la réalisation de travaux de protection sur les installations du Quartier des Spectacles en 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'affecter la somme de 250 000 \$ provenant des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des Spectacles pour le financement de travaux de protection sur les installations du Quartier des Spectacles en 2013;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 CTA1130225004

CA13 240398

Accepter la requête en agrandissement du territoire de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal et demander au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre selon la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19, article 458)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accepter la requête en agrandissement du territoire de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal;

De demander au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre selon la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19, articles 458).

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1130519018

CA13 240399

Accepter la requête en constitution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs et demander au secrétaire de l'arrondissement la tenue d'un registre selon la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19, article 458)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'accepter la requête en constitution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs dont la compétence s'exercera dans un district délimité par la rue Ontario Est entre les rues Berri et De l'espérance;

De demander au secrétaire d'arrondissement de s'acquitter des formalités prescrites par la loi relativement à la formation de cette société de développement commercial.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1130154003

CA13 240400

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA13 240401

Adopter un règlement intitulé Règlement abrogeant le règlement 8557 permettant d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal et approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Gestion Golden Square Mile inc. résilient la permission d'occuper le tréfonds de la ruelle, publiée sous le numéro 4 314 870 au bureau de la publicité des droits - Adoption

Attendu que, le 11 juin 2013, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement 8557 permettant d'occuper le tréfonds d'une partie de la ruelle composée d'une partie du lot 1530-11 du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine) et située au sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Drummond et de la Montagne, avec des structures proposées (garage) ».

D'approuver le projet d'acte de résiliation, entre la Ville de Montréal et Gestion Golden Square Mile inc., de la permission d'occuper le domaine public, laquelle est intervenue devant M^e Andrée Blais, notaire, le 10 août 1990, sous le numéro 201 de ses minutes, et publiée sous le numéro 4 314 870 au bureau de la publicité de droits de la circonscription foncière de Montréal.

D'autoriser la greffière-adjointe de la Ville de Montréal, madame Colette Fraser, à signer pour et au nom de l'arrondissement de Ville-Marie, ledit projet d'acte de résiliation.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1131233003

CA13 240402

Adopter un règlement concernant la circulation de véhicules lourds dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, avec plan de camionnage cartographique, ce, en vertu des dispositions prévues par le Code de sécurité routière - Adoption

Attendu que, le 11 juin 2013, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-195).

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-195
1121007002

CA13 240403

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe à bureaux sur un site composé des lots numéros 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, ainsi que de démolir les bâtiments portant les

numéros 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Tours du Quartier des spectacles) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder, pour le site composé des lots 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 10, 21.6, 43, 55, 58, 61, 70, 72, 179, 578, 579 et 597 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- de démolir les bâtiments situés aux 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance;
- d'ériger un complexe immobilier conformément aux plans numérotés 11 à 17 et 21 à 31, réalisés par IBI DAA MMB CHBA et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 30 avril 2013;
- d'occuper ledit complexe immobilier avec les catégories d'usages permis par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en plus des usages indiqués aux plans mentionnés précédemment;
- d'exclure du calcul de la densité la superficie de plancher brute destinée à un usage commercial située au niveau du rez-de-chaussée situé en bordure de la rue Sainte-Catherine et directement accessible depuis cette rue;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- les retraits d'alignement pour les volumes situés au-dessus des hauteurs autorisées par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) doivent respecter les dimensions indiquées aux plans mentionnés précédemment, ou être plus importants;
- la composition architecturale doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment, notamment en ce qui a trait à la simplicité, à la cohérence et à l'unité du traitement d'enveloppe proposé;
- les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble;
 - les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
 - la conception de l'édifice doit, autant que possible, respecter des paramètres LEED;

D'accompagner une demande de démolition visée par la présente résolution avec les pièces suivantes :

- un plan d'aménagement paysager temporaire pour le terrain situé en bordure de la rue Jeanne-Mance et qui correspond à l'implantation de la tour Jeanne-Mance;
- une lettre de garantie irrévocable de 350 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que l'aménagement paysager mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 soit réalisé ou que la construction de la structure de la tour Jeanne-Mance soit terminée; advenant que cet aménagement paysager ou que cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 18 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux de construction visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet, à l'exclusion des dispositions du paragraphe 3.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 267
1126090040

CA13 240404

Adopter un règlement modifiant le Règlement 9256 relatif aux supports d'orientation touristique et d'information public (S.O.T.I.P.) installés sur le domaine public afin de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3 - Adoption

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné à la séance du 11 juin 2013 et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le règlement CA-24-197 intitulé Règlement modifiant le Règlement 9256 relatif aux supports d'orientation touristique et d'information public (S.O.T.I.P.) installés sur le domaine public afin de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
CA-24-197
1130472001

CA13 240405

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel projeté à l'angle des rues de la Concorde et Burke, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013 :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder, pour le bâtiment projeté à l'angle des rues de la Concorde et Burke, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 55 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1), la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel, substantiellement conforme aux plans préparés par la firme Geiger-Huot, architectes, et estampillés par l'arrondissement le 22 avril 2013.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 263
1136090015

CA13 240406

Adopter une résolution autorisant l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2^e étage du Pavillon Fullum situé au 1431, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder, pour le 2^e étage du Pavillon Fullum situé au 1431, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée », et ce, en dérogation aux usages prescrits;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
pp 264
1134400007

CA13 240407

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la localisation de l'affichage du bâtiment commercial situé au 2010, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2013 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2010, avenue Papineau, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, l'autorisation de déroger notamment aux articles 4 et 5 du *Règlement sur la construction et l'occupation de bâtiments sur le terrain situé au 2010, avenue Papineau, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau et de la rue Ontario (97-070)*, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant ainsi que l'installation de trois enseignes, tel que montré sur les plans numérotés de 3 à 10, préparés par la firme Girard, Côté, Bérubé, Dion, architectes, datés du 23 avril 2013 et sur les deux plans préparés par la compagnie Enseignes Pattison datés du 5 mai 2011, le tout estampillé par la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2013, et ce, en dérogation à l'implantation du bâtiment et à la localisation des enseignes autorisées;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- fixer un délai de 60 mois pour débiter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- la délivrance du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un plan d'intervention et d'entretien des aménagements paysagers existants sur la propriété fait par un professionnel en la matière et approuvé par la Division de l'urbanisme;
- la délivrance du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant au montant de 3 000 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux d'aménagement paysager ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas respectés;
- les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de transformation.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 265
1136090017

CA13 240408

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow - 2^e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 11 juin 2013 et l'a soumis à une consultation publique le 27 juin 2013 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le second projet de règlement CA-282.100 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 « Grandes institutions » sur le site de l'ancien Planétarium Dow, situé au 1000, rue Saint-Jacques, lot 1 853 420 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
CA-24-282.100
1136090028

CA13 240409

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 5^e partie, B).

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 363 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 331 permettant la vente de marchandises, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et selon les horaires des événements identifiés..

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1130577008

CA13 240410

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 4^e partie C)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 364 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., 01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 120, permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 332, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1136370001

CA13 240411

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'introduire et de modifier différentes dispositions en matière de ressources humaines - Avis de motion

Une copie du projet de règlement n'ayant pas été remise aux membres du conseil, le conseiller Sammy Forcillo donne avis de motion de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'introduire et de modifier différentes dispositions en matière de ressources humaines.

40.11 1132701081

CA13 240412

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.12 à 40.21.

Adoptée à l'unanimité.

CA13 240413

Accorder des dérogations mineures aux normes d'aménagement d'une aire de chargement pour l'agrandissement du bâtiment situé au 2175, boulevard De Maisonneuve Est

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'accorder pour l'agrandissement du bâtiment situé au 2175, boulevard De Maisonneuve Est, des dérogations mineures permettant une hauteur libre minimale de l'unité de chargement de 3,2 au lieu de 4,3 m, une hauteur libre minimale de la voie d'accès à l'aire de chargement de 2,5 au lieu de 4,3 m, et une combinaison de l'aire de chargement avec l'aire de stationnement, et ce, en dérogation notamment aux articles 578, 595 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1136347001

CA13 240414

Accorder une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction du 4^e étage sur l'avenue Goulet pour la construction de la première phase d'un ensemble résidentiel projeté au 2089, avenue Papineau

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'accorder pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel au 2089, avenue Papineau, une dérogation mineure permettant un alignement de construction du 4^e étage sur l'avenue Goulet de 2,7 m au lieu de 5,7 m, et ce, en dérogation notamment aux articles 61, 73, 75 et 76 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1136347006

CA13 240415

Adopter une résolution autorisant l'ajout d'un deuxième étage pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial aux 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial aux 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 9 et 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre l'ajout d'un deuxième étage, et ce, en dérogation à la hauteur minimale prescrite;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 269
1136347003

CA13 240416

Autoriser l'usage « débit de boisson alcoolique » pour le bâtiment situé au 1870, rue Sainte-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément aux articles 274 et 319 de ce règlement, l'usage « débit de boisson alcoolique » pour le bâtiment situé au 1870, rue Sainte-Catherine Est;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante : l'usage « débit de boisson alcoolique » doit être complémentaire à l'usage « restaurant ».

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1134400012

CA13 240417

Autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour le bâtiment situé au 1075, rue Berri, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 7° de l'article 136 et l'article 316 de ce règlement, l'usage « résidence de tourisme » pour le bâtiment situé au 1075, rue Berri.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1134400013

CA13 240418

Autoriser l'usage « café-terrasse » pour le bâtiment situé au 815, boulevard De Maisonneuve Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément aux articles 326 et 392.1 de ce règlement, l'usage « café-terrasse » pour le bâtiment situé au 815, boulevard De Maisonneuve Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1136347002

CA13 240419

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation de l'événement « Omnivore sort dehors » du 15 au 17 août 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser l'occupation du domaine public sur l'îlot Clark (côté ouest de la rue Clark, entre les rues Sainte-Catherine et de Montigny) du 14 au 17 août 2013;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 333 permettant de vendre de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non sur l'îlot Clark les 15 et 16 août 2013, entre 12 h et 23 h et le 17 août, entre 14 h et 20 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 365 permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur l'îlot Clark, le 14 août de 17 h à 18 h, le 15 août, de 10 h à 23 h, le 16 août, de 12 h à 23 h et le 17 août de 14 h à 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1130519017

CA13 240420

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de la promotion commerciale « OUMF - la rentrée culturelle du Quartier latin » du 5 au 7 septembre 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser l'occupation du domaine public sur la place Paul-Émile Borduas du 5 au 7 septembre 2013;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 334 permettant de vendre des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer ces boissons, sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Ontario, sur la rue Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis et sur la place Paul-Émile Borduas du 5 au 7 septembre 2013, de 16 h à 23 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 366 permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur l'ensemble du site de la promotion commerciale, du 5 au 7 septembre 2013, de 10 h à 23 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 38 permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur la surface de la chaussée de la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Ontario, du 5 au 7 septembre 2013 et de coller des pastilles promotionnelles sur les trottoirs de la rue Saint-Denis, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke et sur les trottoirs de la rue Émery, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis du 5 au 7 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1130519016

CA13 240421

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 2363-2371, rue Fullum

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la parution, le 8 juin 2013, d'un avis public relatif à cette conversion :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11), une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 2363 à 2371, rue Fullum.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1126090035

CA13 240422

Autoriser un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé 2033, rue Clark, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 2033, rue Clark.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1134400016

CA13 240423

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.22 à 40.30.

Adoptée à l'unanimité.

CA13 240424

Demander, en vertu de l'article 9 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107), une garantie bancaire de 2 000 000 \$ requise pour la démolition de l'édifice situé au 1430, rue de la Montagne

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De demander, en vertu de l'article 9 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107), une garantie irrévocable de 2 000 000 \$ comme condition à la délivrance des permis de démolition visée par la demande no 3000698410. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure du 1^{er} étage de l'édifice visé par la demande de permis de construction no 3000698419 soit complétée. Advenant que cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 36 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1136347005

CA13 240425

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 4 décembre 2012 et l'a soumis à une consultation publique le 27 juin 2013 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De modifier le projet de résolution :

- en remplaçant, au premier paragraphe, l'article 267 par l'article 269;
- en ajoutant, à la suite du dernier paragraphe, les paragraphes suivants :

« - déposer, lors de la demande de permis, aux fins de révision architecturale, un plan d'aménagement paysager entre l'entrée principale de l'immeuble et la rue Ontario, réalisé par un architecte paysager, tenant compte des critères d'accessibilité et de fréquentation du site;

- déposer une garantie financière de 80 000 \$ afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager;

- déposer, lors de la demande de permis, une proposition de stratégie de commémoration qui devra être installée dans le mail commercial du rez-de-chaussée ou à l'extérieur du bâtiment afin de rappeler les activités à caractère social, politique et sportif qui se sont tenues dans la salle du 2^e étage et afin de rappeler également l'histoire et le rôle du marché Saint-Jacques. »

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit, à des fins résidentielles, sur un terrain situé au 1125, rue Ontario Est, coin Amherst, en dérogation aux articles 9, 134, 269 et 388 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- respecter substantiellement la volumétrie, la hauteur et les reculs de l'agrandissement projeté sur le bâtiment, conformément aux plans datés du 29 septembre 2012, réalisés par Christian Thiffault, architecte, et joints à la présente résolution;
- prévoir un système de ventilation adéquat pour ce qui est des émanations pouvant provenir des fonctions commerciales dans le bâtiment ou sur le site;
- soumettre l'émission du permis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette révision portera également sur l'harmonisation de l'affichage au bâtiment et au site;
- fixer un délai de 60 mois pour le début des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- déposer à l'arrondissement une étude acoustique au terme des 9 premiers mois d'opération de la micro-brasserie et du café-terrace et prévoir des mesures d'atténuation si nécessaire;
- le stationnement intérieur est réservé à l'usage exclusif résidentiel;
- déposer, lors de la demande de permis, aux fins de révision architecturale, un plan d'aménagement paysager entre l'entrée principale de l'immeuble et la rue Ontario, réalisé par un architecte paysager, tenant compte des critères d'accessibilité et de fréquentation du site;
- déposer une garantie financière de 80 000 \$ afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
- déposer, lors de la demande de permis, une proposition de stratégie de commémoration qui devra être installée dans le mail commercial du rez-de-chaussée ou à l'extérieur du bâtiment afin de rappeler les activités à caractère social, politique et sportif qui se sont tenues dans la salle du 2^e étage et afin de rappeler également l'histoire et le rôle du marché Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité.

40.23
pp 256
1126090005

CA13 240426

Adopter une résolution autorisant, sous certaines conditions, la construction d'un poste de vannes et d'une cheminée de purge dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, en vertu du Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (07-036)

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser, sur les lots 2 627 040 et 3 986 721 du cadastre du Québec, la construction d'un poste de vannes et d'une cheminée de purge requis à l'exploitation du réseau de Gaz Métro sur l'île Sainte-Hélène, dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, conformément au Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (07-036);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- réaliser le projet de manière substantiellement conforme aux plans et autres informations ou engagements contenus au document « Étude d'intégration d'une purge et d'un poste de vanne dans le paysage du parc Jean-Drapeau | Montréal » de la firme Fauteux et associés, architectes paysagistes, daté du 27 juin 2013 et estampillé par l'arrondissement le 21 juin 2013;
- évaluer la possibilité de remplacer le filet souple proposé pour empêcher la pénétration de déchets ou toute tentative d'effraction dans les enclos, par un fin grillage métallique rigide de même fini que le reste de la clôture, apposé à l'intérieur de celle-ci, et d'une couleur assortie à la couleur grise proposée pour les clôtures;
- prévoir une mesure appropriée de contrôle des mauvaises herbes dans les enclos, par exemple, par l'installation d'une membrane géotextile sous les dalles de caoutchouc des enclos, par l'emploi de dalles à joints chevauchants, etc.;
- revoir la couleur des dalles de caoutchouc noir proposées et la remplacer, si possible, par une couleur d'une teinte plus naturelle et mieux agencée à l'environnement végétal du parc municipal dans lequel elles s'inscrivent.

Adoptée à l'unanimité.

40.24 1136090016

CA13 240427

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 6^e partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2013, 6^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 367, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 335, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 115 permettant la fermeture des rues.

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1132840025

CA13 240428

Modifier la résolution CA13 240275 autorisant le projet pilote de cuisine de rue sur le domaine public et édicter l'ordonnance P-1, o. 330 modifiant l'ordonnance P-1, o. 314 afin de permettre la présence de 3 camions de cuisine de rue sur le site de la rue Peel (secteur Place du Canada)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, lors de sa séance du 7 mai, adopté la résolution CA13 240275 autorisant l'occupation du domaine public, du 20 juin 2013 au 29 septembre 2013, pour la réalisation du projet pilote de cuisine de rue;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, lors de cette même séance, édicté l'ordonnance P-1, o. 314 relative à la tenue du projet pilote de « cuisine de rue » sur le domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie du 20 juin 2013 au 29 septembre 2013;

Attendu que des travaux temporaires seront effectués sur la rue de la Cathédrale :

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

De modifier la résolution CA13 240275 autorisant le projet pilote de cuisine de rue sur le domaine public afin de remplacer le site de la rue de la Cathédrale par la rue Peel et permettre la présence de 3 camions de cuisine de rue sur le site de la rue Peel;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance P-1, o. 330 modifiant l'ordonnance P-1, o. 314 relative à l'événement « Projet pilote de cuisine de rue sur le domaine public ».

Adoptée à l'unanimité.

40.26 1130519019

CA13 240429

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance autorisant l'opération des Fruixi

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'autoriser l'occupation du domaine public permettant l'opération des Fruixi et ce, selon l'horaire spécifié;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 336 permettant l'opération des Fruixi et de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans différents lieux publics identifiés, du 3 juillet 2013 au 29 septembre 2013, de 10 h à 18 h.

Adoptée à l'unanimité.

40.27 1136255005

CA13 240430

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue du « Festival d'été sur Crescent » présenté du 22 au 24 août 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 368 permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur la rue Crescent, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine du 22 au 24 août 2013, de midi à 23 h.

Adoptée à l'unanimité.

40.28 1130519015

CA13 240431

Édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue de la 3^e promotion commerciale du Village qui se tiendra du 29 août au 1^{er} septembre 2013

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 369 permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores au 1366, rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Panet et Plessis, le 31 août 2013, de 19 h à 22 h.

Adoptée à l'unanimité.

40.29 1130519014

CA13 240432

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal par la construction d'un bâtiment de 5 étages, situé aux 2075 et 2085, rue Bishop, ainsi que sur des parties de terrain de bâtiments, situés aux 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest et 2120 à 2162, rue Crescent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Pierre Mainville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 2075 et 2085, rue Bishop, 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest et 2120 à 2162, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 9, 21.3, 43, 81, 85, 599 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal par la construction d'un bâtiment de 5 étages, et ce, notamment en dérogation, à la hauteur maximale en mètres et en étages, au dépassement maximal d'une construction hors toit, à la densité, aux marges latérales minimales, à la marge arrière minimale et au nombre minimal d'unités de stationnement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
 - le bâtiment peut atteindre une hauteur maximale égale ou inférieure à 5 étages pour 35 m pour la partie de bâtiment située à l'ouest de la limite est de la ruelle, constituée du lot 1 341 221 du cadastre du Québec, ainsi qu'une hauteur maximale égale ou inférieure à 16 m pour la partie de bâtiment à l'est de cette limite, et ce, mesurée hors tout et en tout point, incluant toute construction hors toit;
 - la densité de construction de la partie de terrain située à l'ouest de la limite est de la susdite mentionnée ruelle doit être égale ou inférieure à 6.
 - un mur latéral peut être implanté à une distance inférieure à la marge minimale de 2,5 m prescrite;
 - les éléments architecturaux et de couronnement peuvent faire saillie de plus de 0,75 m d'un plan de façade;
 - aucun nombre minimal d'unités de stationnement n'est exigé pour le bâtiment existant ou son agrandissement;
 - malgré toute disposition, dans le cadre d'une opération cadastrale requise au présent projet visant à détacher une superficie approximative totale de 57 m², les immeubles adjacents portant les numéros 2120 à 2162, rue Crescent peuvent notamment déroger aux exigences relatives à la marge arrière minimale et au nombre minimal d'unités de stationnement prescrits, en contrepartie de l'enregistrement de servitudes de passage vers la ruelle au bénéfice des propriétés visées aux fins d'issue;
- soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.30
pp 270
1136347007

CA13 240433

Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « SDC du Vieux-Montréal » - Avis de motion

Une copie du projet de règlement n'ayant pas été remise aux membres du conseil, le conseiller Sammy Forcillo donne avis de motion de l'adoption d'un règlement définissant la nouvelle zone commerciale de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal.

40.31 1130519020

CA13 240434

Adopter un règlement définissant une zone commerciale intitulée « Rue Ontario des Faubourgs » - Avis de motion

Une copie du projet de règlement n'ayant pas été remise aux membres du conseil, le conseiller Sammy Forcillo donne avis de motion de l'adoption d'un règlement définissant une zone commerciale intitulée « la rue Ontario des Faubourgs ».

40.32 1130154005

CA13 240435

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.33 et 40.34.

Adoptée à l'unanimité.

CA13 240436

Édicter une ordonnance autorisant le marquage sur les trottoirs situés sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Saint-Hubert et le boulevard Saint-Laurent

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 37 permettant le marquage sur les trottoirs situés sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Saint-Hubert et le boulevard Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.

40.33 1131701003

CA13 240437

Édicter une ordonnance concernant le marquage sur le trottoir situé sur le domaine public pour les cuisines de rue

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par François Robillard

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 36 permettant le marquage sur le trottoir situé sur le domaine public pour les cuisines de rue.

Adoptée à l'unanimité.

40.34 1135275003

CA13 240438

Désigner monsieur Claude Rainville, chef de division du développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Richard Bergeron

De désigner monsieur Claude Rainville, chef de division du développement économique à la Direction du développement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, à titre de représentant de la Ville de Montréal au conseil d'administration de la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal.

Adoptée à l'unanimité.

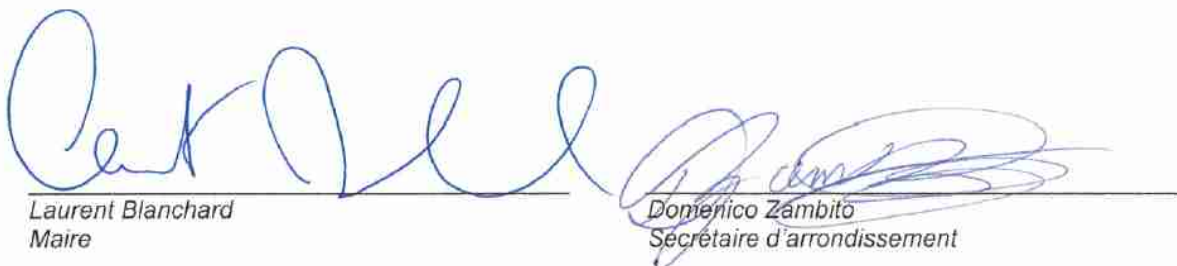
70.01 1130154004

Levée de la séance

Le maire indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 11 septembre 2013 à 19 heures, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

L'ordre du jour étant épuisé, il déclare la séance close à 21 h 54.

70.02



Laurent Blanchard
Maire

Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

*Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA13 240464
lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2013.*